

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17 et L 214-6,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU les interventions de Thierry VIOLLAND, Brigitte NEDELEC, Franck NICOLON, Maï HAEFFELIN, Isabelle LEROY, Phillipe BARRE, Isabelle MERAND.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 8 550 000 € d'autorisations de programme et de 150 000 € d'autorisations d'engagement et de 8 350 000 € de crédits de paiement en investissement et de 150 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 332 : « Equipements des EPLE » ;

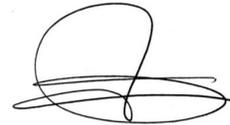
AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 190 000 € dont 1 050 000 € en équipements matériels, mobiliers et véhicules, 950 000 € en équipements pédagogiques et 1 190 000 € en équipements de travail pour les agents régionaux des lycées, selon la répartition présentée en annexe 1 ;

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à la démarche 3R (Réemploi, Revente, mise à la Réforme) et pour les études relatives aux équipements pédagogiques.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs